



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/6 (Prog. 33)
12 avril 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

MAY 7 1990

UN/ISA COLLECTION

Quarante-cinquième session

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1992-1997*

GRAND PROGRAMME VI. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL

Programme 33. Coopération régionale pour le développement en
Amérique latine et dans les Caraïbes

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
A. Programme	33.1 - 33.13	3
1. Orientation générale	33.1 - 33.5	3
2. Stratégie	33.6 - 33.10	4
3. Sous-programmes et priorités	33.11 - 33.13	5
B. Sous-programmes	33.14 - 33.94	5
1. Alimentation et agriculture	33.14 - 33.18	5
2. Développement économique	33.19 - 33.24	7
3. Planification économique et sociale	33.25 - 33.28	8
4. Développement industriel, scientifique et technique	33.29 - 33.33	9

* Le présent document renferme le programme 33 du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997. La version définitive du plan à moyen terme paraîtra en tant que Supplément No 6 des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session (A/45/6/Rev.1).

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
5. Commerce international et financement du développement	33.34 - 33.39	11
6. Ressources naturelles et énergie	33.40 - 33.4	13
7. Environnement et établissements humains	33.48 - 33.54	16
8. Population	33.55 - 33.64	18
9. Développement social	33.65 - 33.69	20
10. Statistiques et projections économiques	33.70 - 33.77	22
11. Transports	33.78 - 33.83	24
12. Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale	33.84 - 33.91	26
13. Activités sous-régionales dans les Caraïbes	33.92 - 33.95	29

PROGRAMME 33. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT EN
AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

A. Programme

1. Orientation générale

33.1 Les textes sur lesquels se fonde le présent programme sont : les paragraphes 3 et 4 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies; la résolution 106 (VI) du Conseil économique et social; et le mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

33.2 Le programme vise, de façon générale, à obtenir une croissance économique soutenue et équitable dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes afin d'assurer la cohésion sociale et la stabilité politique qui sont le fondement de tout développement.

33.3 Les objectifs du programme sont fondés sur une analyse prospective des projections de la situation dans les pays de la région dans les années 90. Cette analyse commence par un bref examen de l'état des économies de la région à la fin d'une décennie marquée par d'importants reculs dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes - pays qui, vers la fin des années 80, se caractérisaient par un grave ralentissement de leur croissance économique, de graves déséquilibres macro-économiques extérieurs et intérieurs, et une détérioration très nette des conditions de vie dans de vastes secteurs de la population.

33.4 Dans ce contexte, les principaux objectifs que l'Amérique latine et les Caraïbes devront s'efforcer d'atteindre au cours des 10 prochaines années semblent être les suivants : expansion ou reprise de la croissance économique grâce à des efforts redoublés d'épargne; mise en oeuvre de politiques propres à assurer une utilisation et une répartition efficaces des nouveaux investissements; transformation des structures de production de la région et augmentation du niveau de productivité; progrès en matière d'équité et de cohésion sociale, qui doivent se traduire par une réduction marquée de l'extrême pauvreté dans la région; réduction de l'inflation, ce qui supprimera un des principaux obstacles à la formulation et à l'application systématique de politiques destinées à promouvoir un développement économique soutenu et équitable; réalisation d'un certain équilibre dans la balance des paiements et atténuation des problèmes causés par le service de la dette extérieure grâce à la diversification des exportations et au remplacement des importations par des produits de substitution; adaptation de la région à l'évolution de la situation intrarégionale; consolidation et amélioration du processus démocratique en vue de favoriser la formation de sociétés pluralistes et intégrées et de favoriser ainsi une forme efficace d'interaction entre les agents sociaux et économiques.

33.5 Pour atteindre ces objectifs, les pays devront adopter des politiques économiques et sociales répondant à trois critères essentiels : capacité d'ajustement, efficacité et équité. Pour que ces trois conditions puissent être remplies simultanément, il faudra réformer et rationaliser le secteur public en ce qui concerne les activités et les fonctions du gouvernement central ainsi que le fonctionnement et le rôle des entreprises publiques.

2. Stratégie

33.6 Le secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), qui est l'organe responsable de l'élaboration et de l'exécution de ce programme, a été créé le 25 février 1948. Son mandat a été établi par la résolution 106 (VI) du Conseil économique et social et a été modifié aux neuvième, treizième, vingt-huitième et quarante-septième sessions du Conseil et à sa deuxième session ordinaire de 1979 et de 1984.

33.7 Dans le cadre de son orientation générale, le présent programme a pour objectifs d'assurer le service des sessions des organes directeurs de la CEPALC et de leurs comités subsidiaires, ainsi que des conférences régionales intergouvernementales; d'aider les Etats membres à négocier dans les instances internationales; et de mener des activités dans quatre principaux domaines : la coopération technique, la recherche appliquée sectorielle et multidisciplinaire, la formation, et la diffusion de l'information grâce à la production de documentation technique et de périodiques spécialisés.

33.8 En outre, le programme envisage des activités d'assistance consultative pour la formulation et l'exécution de projets opérationnels. Il prévoit aussi des activités destinées à appuyer l'organisation et le renforcement des associations d'entreprises et à aider les petites et moyennes entreprises industrielles, agricoles et agro-industrielles, sur la base de mécanismes de coopération horizontale et d'assistance technique institutionnelle.

33.9 On prévoit que certaines des activités susmentionnées exigeront des contributions volontaires et d'autres ressources extrabudgétaires.

33.10 En appliquant ce programme, la CEPALC continuera à travailler en liaison et en coopération avec les autres commissions régionales des Nations Unies et avec les organes, départements ou divisions compétents du Secrétariat de l'ONU, y compris le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Elle coordonnera aussi ses activités avec celles des institutions spécialisées compétentes, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Pour éviter des doubles emplois, la CEPALC a établi plusieurs unités administratives et programmes conjoints de longue durée, à savoir : la Division CEPALC/FAO de l'agriculture, la Division CEPALC/ONUDI de l'industrie et de la technologie, le Groupe mixte CEPALC/Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, le Groupe mixte CEPALC/PNUE du développement et de l'environnement, et le Groupe mixte CEPALC/CNUEH des établissements humains. Une étroite coopération sera également assurée avec les institutions qui s'occupent de l'intégration économique de la région et avec les organisations sous-régionales et régionales qui exercent leurs activités dans des domaines liés à ce programme.

3. Sous-programmes et priorités

33.11 Le présent programme comprend les sous-programmes suivants :

1. Alimentation et agriculture
2. Développement économique
3. Planification économique et sociale
4. Développement industriel, scientifique et technique
5. Commerce international et financement du développement
6. Ressources naturelles et énergie
7. Environnement et établissements humains
8. Population
9. Développement social
10. Statistiques et projections économiques
11. Transports
12. Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale
13. Activités sous-régionales dans les Caraïbes

33.12 Le programme comprend deux nouveaux sous-programmes - les sous-programmes 12 et 13 - qui sont consacrés aux activités des sièges sous-régionaux au Mexique et aux Caraïbes en raison de l'importance que les Etats Membres attachent aux activités de la Commission dans ces sous-régions.

33.13 Le sous-programme 2 (Développement économique) est prioritaire.

B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. ALIMENTATION ET AGRICULTURE

a) Objectifs

33.14 Les textes portant autorité de ce sous-programme sont : la résolution 458 (XX) de la CEPALC (par. 3); la Déclaration de Récife adoptée par la vingtième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes (par. 3, 6, 9, 10, 12, 14 et 15).

33.15 Les répercussions et les effets néfastes de la crise et du processus d'ajustement lié à la dette extérieure ont gravement touché ceux qui dépendent de l'agriculture pour vivre. Depuis 1982, la production agricole régionale n'a augmenté que légèrement et n'a pas progressé au même rythme que la population. Les agriculteurs ont dû faire face à une diminution de la demande de produits agricoles et à une augmentation des coûts de production non liés aux salaires; ces deux facteurs combinés ont provoqué une instabilité et, dans bien des cas, une détérioration de la rentabilité de l'agriculture.

33.16 Les programmes destinés à promouvoir la croissance agricole et à combattre la pauvreté rurale, la malnutrition et la dégradation rapide de l'environnement dans les régions de forêts tropicales à l'écologie fragile ont été gravement affectés par les réductions opérées dans leur financement par le gouvernement. Le fonctionnement des institutions agricoles publiques a été également compromis par des restrictions budgétaires qui ont été assez sévères dans bien des cas.

33.17 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider les pays de la région à orienter leurs politiques économique et sociale vers un meilleur équilibre entre les zones rurales et les zones urbaines et à concevoir, dans bien des cas, le développement rural comme un progrès non seulement dans le secteur agricole mais aussi dans d'autres secteurs de l'activité économique et sociale, y compris l'infrastructure, les industries et le commerce dans les zones urbaines qui fournissent des services aux populations rurales;

b) Aider les gouvernements de la région à accorder un traitement préférentiel aux petits agriculteurs en ce qui concerne la croissance, le transfert de technologie, les politiques de stimulation et d'investissement et l'accès à la terre et à l'eau. En ce qui concerne l'agriculture moderne, qui a déjà acquis une capacité considérable d'expansion soutenue, des mesures de politique générale seront proposées aux pays de la région en vue d'encourager le développement de leur capacité de production et de réduire ainsi l'incertitude de la conjoncture économique (par exemple, en ce qui concerne les taux de change) et les autres facteurs qui limitent l'efficacité des politiques destinées à stimuler la production, la productivité et les exportations;

c) Aider les gouvernements de la région à accroître leurs recettes d'exportation, ce qui, étant donné la situation actuelle de la dette extérieure, est devenu impératif. La priorité sera accordée à l'exportation de produits agricoles, secteur dans lequel les pays peuvent être compétitifs à long terme. On aidera les gouvernements à prendre des mesures précises destinées à réduire les importations extrarégionales en accroissant le volume des échanges interrégionaux de produits agricoles;

d) Appuyer les initiatives prises sur le plan national pour mieux tirer parti des innovations technologiques et pour démocratiser les processus de modernisation productive, en permettant aux petits agriculteurs d'y accéder et en les aidant à accroître leur productivité.

b) Rôle du Secrétariat

33.18 Les activités du Secrétariat dans le cadre du sous-programme consisteront à :

a) Explorer et analyser, sur la base de monographies, les questions économiques et sociales qui se posent au niveau régional dans le domaine de l'alimentation, de l'agriculture et du développement rural;

b) Aider sur le plan technique les gouvernements dans leurs efforts concrets de développement agricole et rural, notamment en participant directement à la formulation et à l'application des politiques, programmes et projets de développement agricole et rural;

c) Coopérer avec les secrétariats des projets et accords de coopération et d'intégration sous-régionales et régionales dans les domaines d'activité liés à l'alimentation et à l'agriculture qui présentent un intérêt commun.

SOUS-PROGRAMME 2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Objectifs

33.19 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 437 (XIX), 458 (XX), 477 et 478 (XXI) de la CEPALC.

33.20 En raison de la crise de la dette et de facteurs d'ordre structurel, les années 80 ont été des années très difficiles pour les Etats Membres de la région. Il leur faudra, au cours des années 90, relancer le développement avec équité, tout en surmontant les nombreux obstacles d'ordre structurel créés dans le passé et les graves déséquilibres macro-économiques résultant de la crise.

33.21 Comme ces deux restrictions limitent le nombre d'options possibles, les dirigeants devront être informés en temps voulu, de façon complète et systématique, des tendances nationales, régionales et internationales, de manière à prévoir les tournants décisifs, à s'attaquer aux nouveaux problèmes et à tirer parti des occasions susceptibles de se présenter, et à pouvoir ainsi concevoir et exécuter des politiques appropriées.

33.22 En même temps, du fait de la crise, la difficulté qu'ont les gouvernements à se procurer des devises étrangères et à orienter l'épargne vers des investissements productifs, ainsi qu'une certaine faiblesse financière sont devenues des obstacles majeurs au développement. Dans de telles conditions, il est indispensable de renforcer et de développer la base des exportations et de faire une vaste série d'investissements judicieux afin de moderniser l'économie et de modifier en conséquence les structures de production.

33.23 Les activités prévues au titre de ce sous-programme auront essentiellement les objectifs suivants :

a) Identifier chaque année les tendances économiques générales dans la région ainsi que les politiques et les faits économiques dans tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à partir d'un cadre statistique et analytique commun;

b) Faire des analyses comparatives des stratégies de développement en cours afin de déterminer dans quelle mesure ces stratégies peuvent permettre de résoudre le problème de la dette et des déséquilibres macro-économiques.

b) Rôle du Secrétariat

33.24 Le Secrétariat entreprendra au titre de ce programme les activités suivantes :

a) Réunir des informations et publier des rapports sur les tendances des économies de la région; présenter en décembre de chaque année un aperçu préalable des tendances des économies et un tableau préliminaire de la situation de chaque pays basé sur les neuf premiers mois de l'année;

b) Diriger des cycles d'études sur les liens déterminants qui existent entre les équilibres à court terme et les objectifs de développement à moyen et à long terme et sur les politiques gouvernementales visant à concilier stabilité macro-économique, équité et transformation des structures;

c) Fournir aux gouvernements, sur leur demande, une assistance technique pour les aider à formuler et à exécuter leurs politiques économiques;

d) Organiser des séminaires et des réunions d'experts ad hoc pour examiner les conclusions des cycles d'études.

SOUS-PROGRAMME 3. PLANIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

a) Objectifs

33.25 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 220 (AC.52) adoptée par le Comité plénier de la CEPALC à sa neuvième session, qui porte création de l'Institut latino-américain et Caraïbe de planification économique et sociale (ILPES).

33.26 En raison des graves problèmes structurels de la région, qui ont été aggravés par la crise actuelle, il faut renforcer la planification et la coordination des politiques gouvernementales afin de parvenir à un niveau de développement plus élevé. Il faut, en particulier, établir les bases techniques du processus de concertation sociale des politiques de développement à moyen et long terme.

33.27 Le présent sous-programme aura les objectifs suivants :

a) Mettre au point des méthodes et des techniques permettant d'améliorer le processus de formulation des stratégies de développement économique et social;

b) Contribuer à renforcer les systèmes et processus de planification et de coordination des politiques;

c) Promouvoir les échanges de données d'expérience et la coopération mutuelle entre les organismes de planification de la région;

d) Diffuser les méthodes et les techniques de planification.

b) Rôle du Secrétariat

33.28 Les activités au titre de ce sous-programme consisteront à :

a) Explorer et analyser des méthodes et des techniques permettant d'améliorer le processus de formulation des stratégies de développement économique et social, notamment en publiant et en diffusant les documents techniques correspondants;

b) Organiser des réunions, des séminaires et des ateliers pour permettre aux participants de mettre en commun leur expérience et pour favoriser les contacts et la coopération entre les organismes de planification de la région;

c) Fournir un appui aux Etats Membres de la région au moyen de missions d'assistance technique et de cours de formation sur la planification et les politiques gouvernementales.

SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

a) Objectifs

33.29 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions 34/218, 42/193 et 43/182 de l'Assemblée générale, et les résolutions 357 (XVI), 386 (XVIII), 389 (XVIII) et 498 (XXII) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

33.30 Malgré des différences nationales évidentes, le processus d'industrialisation mis en oeuvre par les pays de la région présente un certain nombre de traits communs importants qu'il convient de noter, à savoir :

a) Faible compétitivité de la production industrielle au plan international;

b) Liaisons insuffisantes avec les secteurs des ressources naturelles;

c) Capacité insuffisante d'absorption et d'innovation technologique dans les entreprises industrielles d'Amérique latine.

33.31 Il convient donc d'aider les Etats Membres à élaborer des stratégies et des politiques institutionnelles ainsi qu'à modifier leurs institutions pour leur permettre de combler ces graves lacunes.

33.32 Les objectifs du sous-programme sont donc les suivants :

a) Collaborer avec les gouvernements de la région au renforcement des institutions et à l'adoption de mesures destinées à améliorer la compétitivité des produits industriels locaux sur le marché international;

b) Favoriser le renforcement des liaisons entre, d'une part, le secteur industriel et, d'autre part, les secteurs des ressources naturelles, les services éducatifs et les services à forte composante scientifique et technique;

c) Promouvoir la formation de personnel spécialisé dans l'élaboration des stratégies et politiques industrielles, scientifiques et techniques;

d) Soutenir les initiatives nationales axées sur le renforcement technologique des activités industrielles, notamment pour les petites et moyennes entreprises, afin de donner à celle-ci plus de latitude pour profiter des possibilités nouvelles du marché international;

e) Promouvoir les diverses modalités de collaboration et de coordination entre les pouvoirs publics et les secteurs industriels.

b) Rôle du Secrétariat

33.33 Le Secrétariat entreprendra les activités suivantes dans le cadre du sous-programme :

a) Recherches et analyses concernant les performances du secteur industriel en Amérique latine et ses relations avec les secteurs des ressources naturelles, l'accent étant mis sur la formulation et l'évaluation des politiques industrielles, scientifiques et techniques ainsi que sur leurs effets sur la compétitivité au niveau international et sur l'assimilation du progrès technique;

b) Suivi de l'évolution des tendances internationales et des expériences des pays extérieurs à la région en matière de transformation des structures de production qui peuvent être utiles à l'élaboration de stratégies et de politiques, l'accent étant mis sur le cas des pays scandinaves, méditerranéens et asiatiques;

c) Réalisation d'études sectorielles au niveau international, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), afin de déterminer les possibilités de spécialisation des entreprises d'Amérique latine sur le marché international;

d) Octroi d'une assistance technique aux niveaux national et sectoriel, et coopération avec les organismes sous-régionaux et régionaux d'intégration dans le domaine des politiques et stratégies industrielles et techniques;

e) Développement des mécanismes de formation des dirigeants des secteurs public et privé dans le domaine industriel, grâce aux documents qui résulteront de l'exécution des activités décrites ci-dessus;

f) Diffusion d'informations sur l'évolution industrielle, scientifique et technique grâce à un bulletin périodique.

SOUS-PROGRAMME 5 : COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

33.34 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions 368 (XVII), 375 (XVII), 385 (XVIII), 386 (XVIII), 430 (XIX), 438 (XIX), 439 (XIX), 458 (XX), 476 (XXI), 486 (XXI) et 497 (XXII) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et la résolution 159 (VI) de la CNUCED.

33.35 Les lourdes charges imposées par le service de la dette extérieure et le manque de capitaux frais provenant de l'extérieur ont eu un effet très limitatif sur le développement économique et social des pays de la région. Le financement - extérieur et intérieur - du développement a notamment beaucoup souffert des aléas subis par l'économie mondiale depuis 1982. Les sources extérieures de financement public et privé ont fortement diminué, et il est peu probable que les prêteurs étrangers modifieront leurs conditions dans un avenir proche. Or, la région a besoin de procéder d'urgence à des changements structurels pour pouvoir maintenir une croissance économique durable.

33.36 Cette situation s'est conjuguée aux graves problèmes qui affectent la position de l'Amérique latine dans l'économie mondiale, notamment au protectionnisme commercial appliqué par les pays industrialisés, à la détérioration des prix des produits de base et à l'incidence croissante des services sur le commerce international, et elle a empêché l'Amérique latine et les Caraïbes de développer leurs échanges avec l'étranger, ce qui leur aura permis de réduire progressivement le ratio du service de la dette. Il faut prêter une attention toute particulière à l'évolution de cette situation ainsi qu'à la nécessité de définir des positions communes pour l'Amérique latine dans les diverses instances mondiales de négociation concernant ces questions.

33.37 L'amélioration de la situation économique et politique de l'Amérique latine et des Caraïbes permettrait en outre d'accélérer l'intégration et la coopération régionales.

33.38 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- a) Dans le domaine du commerce international :
 - i) Aider les Etats Membres à élaborer des politiques et des mesures destinées à développer les courants d'échange - produits et articles traditionnels, services et produits nouveaux - pour leur permettre d'accéder effectivement aux marchés extérieurs à la région en dépit des barrières tarifaires et protectionnistes et, dans ce contexte, atténuer ou supprimer la vulnérabilité actuelle de ces pays dans leurs relations avec les pays développés;
 - ii) Donner aux Etats Membres des informations analytiques et des recommandations de politique générale sur les possibilités de diversifier les relations commerciales et financières de l'Amérique latine, notamment en ce qui concerne les pays en développement et les pays à économie planifiée;

- iii) Aider les Etats Membres à définir les positions à prendre par l'ensemble de la région dans les diverses instances multilatérales de négociation auxquelles ils participent;
 - iv) Favoriser l'utilisation maximale du dispositif de coopération multilatérale ou bilatérale prévu dans les programmes d'intégration et de coopération régionales, afin de relancer le commerce à l'intérieur de la région.
- b) Dans le domaine du financement du développement :
- i) Aider les Etats Membres à formuler des stratégies internationales et régionales en vue de résoudre les problèmes dus à la dette extérieure, en mettant l'accent sur l'amélioration des conditions de remboursement;
 - ii) Favoriser l'élaboration de politiques destinées à renforcer la capacité de création de ressources financières intérieures pour le développement ainsi que l'acheminement efficace de ces ressources vers l'investissement par les systèmes financiers nationaux;
 - iii) Offrir une assistance consultative aux pays en matière d'intégration financière, en les aidant notamment à renforcer leurs institutions pour faciliter l'affectation des ressources d'investissement disponibles dans la région.

b) Rôle du Secrétariat

33.39 Le Secrétariat entreprendra les activités suivantes dans le cadre du sous-programme :

- a) Dans le domaine du commerce international :
- i) Publication d'études techniques sur l'évolution du système d'échange mondial en ce qui concerne les ajustements structurels dans les pays développés et les relations entre la région et le reste du monde, en se préoccupant plus particulièrement des perspectives d'exportation de produits de base, de produits manufacturés et de services;
 - ii) Etudes analytiques sur les possibilités d'accentuer la diversification géographique des échanges et sur les moyens de réduire ou d'éliminer progressivement tous les obstacles au développement des courants commerciaux de la région;
 - iii) Assistance technique pour l'examen des principales politiques et pratiques adoptées dans le cadre des négociations commerciales internationales en ce qui concerne le protectionnisme et les effets du progrès technique, ainsi que du rôle des services dans le processus de développement. Des activités analogues seront entreprises dans les domaines de l'intégration et de la coopération régionales ainsi que de la coopération Sud-Sud;

- b) Dans le domaine du financement du développement :
- i) Réalisation et publication de monographies sur l'épargne intérieure, notamment l'épargne institutionnelle, et sur l'efficacité des systèmes financiers nationaux, notamment en ce qui concerne le problème du suivi et de la réglementation du système bancaire commercial;
 - ii) Formulation de propositions destinées à améliorer les conditions dont la dette extérieure des pays de la région est assortie, et assistance consultative, grâce à des missions d'assistance technique dans les pays de la région qui le demandent, ainsi qu'à des séminaires techniques régionaux et internationaux sur ce sujet;
 - iii) Analyse prospective de la coopération financière régionale destinée à faciliter l'intégration économique et à rendre les pays moins tributaires des ressources extérieures.

SOUS-PROGRAMME 6 : RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE

a) Objectifs

33.40 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants :

a) Dans le domaine des ressources minérales : résolutions 32/176 et 33/194 de l'Assemblée générale; résolutions 1979/71, 1979/72, 1985/48 et 1985/50 du Conseil économique et social; résolutions 379 (XVII) et 388 (XVIII) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

b) Dans le domaine des ressources en eau : résolutions 32/158, 35/18 et 40/171 de l'Assemblée générale; résolutions 1979/70, 1981/80, 1981/81, 1983/57, 1984/73, 1985/49 et 1985/167 du Conseil économique et social; résolutions 409 (XVIII), 411 (XVIII), 442 (XIX), 443 (XIX), 461 (XX) et 484 (XXI) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

c) Dans le domaine des ressources marines : résolutions 37/66, 38/59 A, 39/73, 40/63, 41/34, 42/20 et 43/18 de l'Assemblée générale; résolution 1983/48 du Conseil économique et social; résolutions 387 (XVIII) et 396 (XVIII) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

d) Dans le domaine énergétique : résolutions 388 (XVIII), 408 (XVIII), 413 (XVIII) et 426 (XIX) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

33.41 L'actuelle stratégie de mise en valeur des ressources minières de l'Amérique latine repose sur l'exploitation des huit minéraux métalliques les plus demandés sur le marché international. En raison de l'évolution des modes de consommation et de production des pays développés, la demande et les prix de ces produits sont en baisse, ce qui devrait entraîner une réorientation de leur destination.

33.42 L'un des nouveaux marchés qui pourraient absorber l'excédent de production est l'Amérique latine elle-même, considérée dans son ensemble et non comme une série de marchés nationaux. La dynamique du marché régional est fondée à la fois sur l'expansion de la consommation par habitant - utilisation industrielle - et sur la substitution des produits miniers et métallurgiques aux importations, à quoi s'ajoutent les produits manufacturés à base de produits miniers, qui représentent au total environ 40 % des importations d'origine extérieure à la région.

33.43 En raison de la demande croissante de ressources en eau et du taux traditionnellement élevé d'investissement dans les infrastructures d'exploitation de ces ressources, la région doit améliorer d'urgence l'utilisation de ces ressources et infrastructures ainsi que la gestion des bassins hydrographiques de haute montagne, sans négliger la protection de l'environnement. Pour cela, il faut financer aux niveaux national et régional des activités de formation à la gestion des ressources en eau, ainsi que d'autres mesures telles que la diffusion élargie d'informations sur les progrès techniques réalisés dans ce domaine. Il faut également fournir un appui technique pour l'évaluation des incidences économiques et sociales de l'exploitation et de la mise en valeur des bassins hydrographiques.

33.44 Les aspects législatifs et institutionnels de l'exploitation des ressources marines ont été moins bien développés dans la région que les autres activités économiques. Il en est souvent résulté une fragmentation des approches, ce qui a posé des problèmes pour analyser correctement la gestion de ces ressources. Il est donc essentiel de disposer d'un système de référence pour les consultations juridiques ou institutionnelles.

33.45 Les pays de la région doivent recevoir en temps utile des informations générales fiables pour pouvoir formuler des plans dans le secteur énergétique. Ils doivent aussi avoir accès aux instruments méthodologiques et analytiques dont ils ont besoin pour évaluer les débouchés et réaliser leurs études prospectives. Or, en raison d'une pénurie de ressources, de nombreux organismes nationaux de la région chargés de la planification de ce secteur ont besoin d'une assistance consultative et d'un appui technique dans ce domaine.

33.46 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Dans le domaine des ressources minérales : aider les gouvernements de la région à mettre en oeuvre la nouvelle stratégie d'exploitation des ressources minières; promouvoir des systèmes facilitant le commerce régional des produits et des équipements miniers ainsi que des facteurs de production nécessaires à ce secteur; favoriser les activités qui contribuent à l'intégration verticale de la production minière, métallurgique et industrielle ainsi qu'à la diversification des structures de production et d'exportation;

b) Dans le domaine des ressources en eau : aider les gouvernements des Etats Membres à formuler des politiques et des stratégies destinées à mettre en valeur et à utiliser pleinement les ressources en eau, en améliorant la coordination des activités menées par l'ONU et d'autres organisations dans le cadre du Plan d'action de Mar del Plata; promouvoir et appuyer un réseau régional de formation à l'intention des responsables de la gestion des ressources en eau, pour

que le Plan soit totalement opérationnel d'ici à 1995; favoriser la coopération intergouvernementale en vue de mieux gérer les ressources en eau, notamment dans les régions moins développées et relativement pauvres ainsi que dans les bassins hydrographiques de haute montagne;

c) Dans le domaine des ressources marines : aider les gouvernements à appliquer les instruments internationaux et nationaux destinés à intensifier la mise en valeur des ressources marines; fournir un appui technique aux groupes des pays d'Amérique latine (GRULAS) dans les diverses instances mondiales de négociation; favoriser la coopération entre les pays en développement pour les activités d'intérêt mutuel;

d) Dans le domaine énergétique : conseiller les Etats Membres de la région en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de plans et de politiques énergétiques; les aider à réaliser des études prospectives du secteur énergétique.

b) Rôle du Secrétariat

33.47 Le rôle du Secrétariat consistera à :

a) Dans le domaine des ressources minérales : faire des études en vue de déterminer les lacunes de la structure de production minière et industrielle; appuyer la création d'un service latino-américain de recherche géologique et minière et d'un réseau de petites et moyennes entreprises minières; encourager la conclusion d'accords Sud-Sud et la production de nouveaux composés à base de minéraux; organiser des réunions dans le cadre de l'Association pour l'intégration latino-américaine (ALADI) et de l'Organisation latino-américaine des mines (OLAMI) pour favoriser la diffusion de techniques intégrées applicables notamment aux petites et moyennes entreprises;

b) Dans le domaine des ressources en eau : publier des rapports périodiques sur les tendances en matière d'utilisation des ressources en eau et sur les questions liées au suivi du Plan d'action de Mar del Plata, en mettant l'accent sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement; promouvoir des activités de coopération horizontale entre les institutions appartenant au réseau de mise en valeur et de gestion des bassins hydrographiques de haute montagne, grâce à l'élaboration de manuels et de matériels de formation; et fournir une assistance technique aux Etats Membres, grâce à des stages de formation et à des missions d'assistance consultative;

c) Dans le domaine des ressources marines : élaborer des documents et des rapports techniques pour la Commission permanente du Pacifique Sud et pour les organes ou mécanismes intergouvernementaux des autres sous-régions; organiser des séminaires et des groupes spéciaux d'experts en vue d'étudier des sujets de recherche relatifs à la mise en valeur des océans; et promouvoir la coopération technique au moyen d'un financement extrabudgétaire provenant essentiellement des pays donateurs qui possèdent une vaste expérience en la matière;

d) Dans le domaine énergétique : faire des recherches et des études sur l'interdépendance de l'énergie, de la croissance économique, du développement et de l'environnement; diffuser ces études et rapports; collecter et publier des statistiques sur le secteur énergétique.

SOUS-PROGRAMME 7 : ENVIRONNEMENT ET ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectifs

33.48 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants :

a) Dans le domaine de l'environnement : résolutions 481 (XXI) et 496 (XXII) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

b) Dans le domaine des établissements humains : résolution 37/221 de l'Assemblée générale sur l'Année internationale du logement des sans-abri et résolution 43/181 de l'Assemblée générale sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000; résolution 485 (XXI) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

33.49 Les pays de la région ont beaucoup progressé dans la prise de conscience du lien étroit qui unit, d'une part, la capacité de développement et d'amélioration de la qualité de la vie et, d'autre part, la protection de l'environnement. Ils se sont efforcés, en conséquence, de mettre en place un cadre juridique approprié ainsi que des institutions spécialisées. La prise en compte de l'écologie se manifeste également dans les plans nationaux et régionaux de développement.

33.50 Malgré cela, ces pays ont besoin d'une assistance technique pour formuler des programmes et des politiques écologiques et pour élaborer des systèmes opérationnels de gestion de l'environnement; ils ont également besoin d'appui pour apprendre à gérer les instruments spécifiques qui les aideront à atteindre leurs objectifs écologiques.

33.51 Les efforts déployés par les pays de la région pour mettre en oeuvre un développement économique et social harmonieux sont contrecarrés par l'accroissement régulier de leur population urbaine. Vu la rareté des ressources, les gouvernements doivent tirer parti de l'aide qui pourra leur être apportée par les administrations locales et les organisations communautaires non gouvernementales pour améliorer la qualité des logements précaires dans les centres métropolitains. Ils ont également besoin d'informations analytiques pour planifier et gérer les agglomérations urbaines et les divers types d'établissements.

33.52 Parallèlement, il est indispensable que les gouvernements possèdent les bases nécessaires pour établir des critères efficaces pour le choix des technologies et l'application de normes dans la planification et la conception de l'habitat. Ils doivent en outre procéder à une analyse sérieuse du secteur du bâtiment, tant structuré que non structuré, ainsi que de la contribution potentielle de ce dernier à la création d'emplois et au développement national.

33.53 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Dans le domaine de l'environnement : appuyer les efforts entrepris par les gouvernements pour créer des structures opérationnelles en vue d'atteindre les objectifs écologiques fixés dans les plans et programmes de développement; contribuer à la création et au renforcement des instruments législatifs et des mécanismes institutionnels de protection de l'environnement au niveau national; favoriser l'organisation de programmes de formation destinés à renforcer la capacité d'exécuter les politiques et programmes écologiques; promouvoir la coopération horizontale entre les pays de la région dans les domaines suivants : lutte contre la désertification et la détérioration des écosystèmes terrestres, du milieu marin et des écosystèmes apparentés, et coordination des activités destinées à renforcer les institutions et à améliorer la mise en valeur de l'environnement;

b) Dans le domaine des établissements humains : aider les administrations locales à gérer et développer les centres urbains de la région; favoriser une répartition géographique de la population et des activités de production qui soit conforme aux stratégies nationales de développement économique et social; promouvoir l'emploi et la mobilisation de l'épargne dans les secteurs du logement et du bâtiment; développer et diffuser les connaissances techniques ainsi que l'application de technologies et de normes adaptées aux réalités de la région en ce qui concerne l'offre, l'amélioration et l'entretien des logements, des infrastructures et des services, notamment pour les établissements précaires.

b) Rôle du Secrétariat

33.54 Le Secrétariat entreprendra les activités suivantes dans le cadre de ce sous-programme :

a) Dans le domaine de l'environnement : recherche et études sur la formulation de politiques écologiques et l'adaptation du cadre juridique et institutionnel à l'application des politiques, en vue d'une diffusion parmi les groupes professionnels et les autorités et institutions intéressées; mise au point d'instruments spécialisés de gestion de l'environnement en ce qui concerne, par exemple, l'aménagement des sols, l'évaluation de ses effets sur l'environnement et les systèmes d'information et de comptabilité en matière de ressources naturelles, à l'intention notamment des divers groupes professionnels et des institutions publiques et universitaires qui participent à la mise en valeur de l'environnement; fourniture d'un appui technique aux gouvernements grâce à des missions d'assistance technique; organisation de réunions, séminaires et ateliers pour permettre aux participants d'approfondir leurs connaissances et de partager leurs expériences et pour encourager les contacts et la coopération entre les pays; activités de formation destinées à renforcer les institutions et à diffuser des informations sur les instruments de gestion de l'environnement;

b) Dans le domaine des établissements humains : études et publications sur la situation et l'évolution en matière d'établissements humains; publication d'études sur la gestion, la planification et l'entretien des ensembles urbains; études et assistance technique pour la sélection et la mise en oeuvre de technologies et de normes appropriées permettant d'améliorer les conditions de vie et les logements précaires; fourniture d'une assistance technique pour l'organisation de programmes de formation à la gestion locale; renforcement de la

/...

gestion des programmes de formation et des mécanismes de coordination créés les années précédentes.

SOUS-PROGRAMME 8 : POPULATION

a) Objectifs

33.55 Pour le présent sous-programme, les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 346 (AC.68) de la dixième session extraordinaire du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et le programme régional de population (E/CEPAL/G.1002) de la quatorzième session de la Commission.

33.56 La plupart des pays ont fait des progrès considérables dans les domaines de la collecte des données et de l'établissement d'estimations démographiques de base, bien que, en raison de l'hétérogénéité de la région, certains pays aient encore besoin d'une assistance à cet égard. Mais les progrès ont été beaucoup plus lents dans la compréhension des relations entre la dynamique de la population et le développement social, culturel et économique, alors que les changements démographiques atténuent souvent l'efficacité des politiques de développement et contribuent à la détérioration de l'écosystème. S'il existe bien un consensus sur la nécessité d'intégrer les variables démographiques aux plans et politiques de développement, très peu de pays ont une politique nationale en matière de population.

33.57 Un développement soutenu suppose un effort concerté dans de nombreux domaines, aux échelons national et sous-national. De nombreux organismes nationaux ont besoin d'informations démographiques non pas parce qu'ils s'intéressent à la démographie en tant que telle mais pour mener à bien des activités multidisciplinaires. Ainsi, les informations démographiques leur servent aussi bien pour des activités dans le domaine de la population au sens strict et dans des domaines voisins comme la planification de la famille, que pour des activités où les données démographiques ont une fonction secondaire, par exemple la planification dans les secteurs de l'éducation, du logement, du financement des investissements et de la mercatique. En outre, dans la région, l'obtention de cette information et la capacité de l'utiliser varient considérablement d'un pays à l'autre, et même dans un pays donné.

33.58 Ces dernières années, les pays de la région ont montré une tendance marquée à décentraliser les fonctions administratives et, par conséquent, la planification, ce qui signifie que les activités démographiques devront s'adapter aux besoins aux échelons sous-national et local. Cette tendance, s'ajoutant au fait que les variables démographiques sont de plus en plus prises en considération dans les politiques de développement, suscitera une importante demande en ce qui concerne la formation de fonctionnaires nationaux, aux divers échelons administratifs, sur des questions générales intéressant la population comme sur des questions démographiques plus restreintes. De la même manière, l'effet multiplicateur de l'enseignement de la démographie devra être élargi, et on devra envisager de nouvelles méthodes de formation pour répondre aux besoins des pays de la région dans ce domaine.

33.59 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider les Etats Membres à réunir des informations à jour sur la dynamique de la population, ses causes et ses conséquences, et à analyser des sous-populations particulières, dans l'optique de la définition des politiques;

b) Aider les pays à prendre en considération les variables démographiques dans leurs politiques, à évaluer l'impact de diverses tendances démographiques possibles sur des programmes déterminés et réciproquement, et à utiliser pour la planification des modèles mettant en relation les facteurs démographiques et le développement;

c) Aider les pays à utiliser les variables démographiques dans des domaines bien précis, intéressant le développement, notamment la planification à l'échelon sous-national et local, les questions de santé, la condition de la femme, la situation sociale et économique des personnes âgées, les programmes de planification de la famille et les études d'impact sur l'environnement;

d) Aider les organismes nationaux à organiser, rechercher et exploiter les informations démographiques dans un contexte multidisciplinaire et faciliter la circulation de l'information sur la population et l'accès aux techniques correspondantes;

e) Apprendre au personnel des services nationaux à mener à bien des études démographiques et à intégrer les facteurs démographiques aux programmes et politiques de développement, par une formation de courte durée dans des domaines bien précis et une formation appliquée de plus longue durée, développer l'enseignement de la démographie dans les universités de la région, et encourager les activités nationales de formation.

b) Rôle du Secrétariat

33.60 A l'échelon national, on continuera à sensibiliser les décideurs et à fournir aux planificateurs des instruments leur permettant d'intégrer les variables démographiques à la planification du développement, mais on s'attachera tout spécialement à rendre les ministères techniques et les administrations régionales et locales mieux à même de produire, rechercher et exploiter les données démographiques que nécessite leur travail, en particulier pour ce qui est des besoins de base des groupes les plus défavorisés. Des services consultatifs seront fournis aux pays afin de les aider à établir un tableau aussi exact que possible de la dynamique de leur population, en particulier pour les segments de la population qui ont été le plus gravement touchés par la crise des années 80, et à faire usage de modèles éco-démographiques pour la planification et la définition des politiques, notamment dans des domaines comme la santé, l'enseignement, le logement, la sécurité sociale, l'emploi et autres aspects de la politique sociale. Dans le même temps, on donnera la priorité à certains groupes de la population, comme les femmes, les personnes âgées et les jeunes, et une coopération technique sera offerte en vue de la formulation, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des plans et des politiques ayant pour but de répondre aux besoins essentiels de ces groupes.

33.61 Un éventail plus large d'usagers, dans diverses disciplines, aura ainsi un plus large accès à l'information démographique, dont l'exploitation sera facilitée aux échelons national et sous-national. A cette fin, on mettra au point et on adaptera des techniques pour la création et l'exploitation de bases de données démographiques et multidisciplinaires, ce qui devrait élargir les moyens d'information du pays. En particulier, on fournira une aide et on assurera une formation pour la création et l'exploitation des bases de données multidisciplinaires REDATAM-Plus 1990 dans les différents pays, pour l'application des systèmes d'information géographique à l'analyse de la répartition spatiale de la population et des données s'y rapportant, et pour la mise au point ou l'adaptation d'un logiciel qui facilitera l'utilisation de l'information démographique par les usagers secondaires.

33.62 A l'aide de la base de données CELADE/DOCPAL, des services régionaux d'information bibliographique seront fournis afin de décentraliser, à l'échelon des pays, les opérations de recherche de l'information, à l'aide de disques optiques numériques et autres techniques nouvelles. Dans le cadre du réseau IPALCA, le personnel des services nationaux bénéficiera de services consultatifs et d'une formation à ces techniques, ce qui devrait faciliter l'échange des informations démographiques ainsi que l'accès à ces données de catégories d'usagers plus nombreuses.

33.63 On continuera à organiser des activités d'enseignement du troisième cycle, mais on mettra également l'accent sur une formation de courte durée bien adaptée aux besoins des groupes cibles. On organisera à l'échelon régional des ateliers pratiques portant directement sur les politiques et les plans de développement sectoriels, sur des questions telles que l'éducation, la santé, l'emploi, le logement et l'agriculture. Ces ateliers seront d'abord organisés dans le cadre du sous-programme, puis, vers la fin de la période, les autorités nationales seront progressivement chargées de les organiser elles-mêmes avec le concours de spécialistes ayant reçu une formation de troisième cycle dans le domaine des relations entre population et développement, des services consultatifs étant fournis dans le cadre du sous-programme.

33.64 Pour augmenter le degré d'autonomie des pays de la région en matière de population, on prêterera spécialement attention à l'inclusion de cette question dans les études de licence dans les diverses disciplines concernées, et, dans certaines universités de la région, dans les enseignements de troisième cycle. A cet effet, une assistance technique et des matériels didactiques seront fournis, dans les diverses disciplines de l'étude du développement où les variables démographiques interviennent.

SOUS-PROGRAMME 9 : DEVELOPPEMENT SOCIAL

a) Objectifs

33.65 Pour ce sous-programme, les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 2542 (XXIV), 31/133, 31/136, 40/105 et 40/108 (Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme) de l'Assemblée générale; les résolutions 1985/46 et 1986/65 du Conseil économique et social; le plan régional d'action pour l'intégration de la femme au développement économique et social de

l'Amérique latine; et les résolutions 321 (XV), 328 (XV), 381 (XVII), 386 (XVIII), 388 (XVIII), 401 (XVIII), 457 (XX), 465 (XX), 481 (XXI), 483 (XXI) et 497 (XXII) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

33.66 La plupart des pays de la région avaient adopté, avant la crise, un modèle de développement consistant à chercher à intégrer progressivement les nouveaux membres de la population active en les dirigeant vers des activités plus productives et les secteurs modernes; ce modèle ne semble plus fonctionner en tant que moyen d'améliorer la justice sociale et de réduire la pauvreté à un rythme suffisamment rapide.

33.67 Etant donné les projections économiques à moyen terme pour la région, il faut d'urgence compléter les mesures traditionnelles de création d'emplois et d'amélioration des services de protection sociale par des politiques plus ambitieuses et mieux intégrées visant à agir sur les structures sociales elles-mêmes et à réorienter les processus de changement social en cours vers l'objectif, démocratiquement déterminé, consistant à rendre les systèmes sociaux plus satisfaisants. S'agissant des femmes, si des progrès ont bien été réalisés durant la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, plusieurs obstacles demeurent sur la voie de l'égalité des deux sexes, de l'intégration effective des femmes au développement et de leur pleine participation à la prise de décisions à tous les niveaux.

33.68 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- a) Aider les gouvernements des pays de la région à assurer la participation des différents groupes sociaux au processus de développement, et à formuler des stratégies, des politiques et des approches nouvelles à cette fin;
- b) Faire des recommandations sur différents modèles de développement possibles, compte tenu des tendances des processus de changement social en période de crise et d'après-crise;
- c) Apporter une assistance technique aux Etats Membres pour la mise en place de mécanismes institutionnels qui assureront la pleine participation des femmes au développement économique, politique et social dans ses principaux aspects.

b) Rôle du Secrétariat

33.69 Dans le cadre de ce sous-programme, le Secrétariat entreprendra les activités suivantes :

- a) Des recherches appliquées à la formulation des politiques, et la publication d'études techniques sur les différents modèles de développement, sur les processus du changement social, sur la participation des différents groupes sociaux au développement et sur les politiques sociales en période de crise et d'après-crise;

b) L'organisation de réunions intergouvernementales et de réunions d'experts ayant pour but d'encourager les échanges de vues et de données d'expérience sur les questions susmentionnées;

c) Des recherches interdisciplinaires et multisectorielles sur le rôle des femmes dans les différents aspects du développement, en s'inspirant des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, le chapitre portant sur la coopération internationale et régionale en particulier, comprendront des recommandations spécifiques sur les mesures à prendre;

d) La promotion de mécanismes qui permettront de faire en sorte que les besoins des groupes de femmes les plus vulnérables soient satisfaits, grâce à l'approche globale présentée plus haut;

e) Une assistance technique à la planification du développement et à la formation des femmes à des métiers non traditionnels. On prêtera spécialement attention aux institutions nationales, sous-régionales et régionales actives dans le domaine de la recherche et de la planification, de façon à leur permettre de renforcer leur potentiel, notamment leur aptitude à satisfaire les besoins des femmes appartenant à certains groupes socio-économiques.

SOUS-PROGRAMME 10 : STATISTIQUES ET PROJECTIONS ECONOMIQUES

a) Objectifs

33.70 Pour le présent sous-programme, les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 43/182, 43/194, 43/195 et 43/198 de l'Assemblée générale et les résolutions 476 (XXI), 477 (XXI), 478 (XXI), 481 (XXI), 486 (XXI), 491 (XXII), 497 (XXII), 498 (XXII) et 499 (XXII) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

33.71 Les pays de la région doivent disposer d'un ensemble de statistiques homogènes et comparables - et de données relatives à des pays d'autres régions - afin de pouvoir analyser correctement leurs problèmes communs. Cependant, les systèmes statistiques des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes présentent une très grande disparité tant pour ce qui est de la couverture statistique que du traitement et de l'organisation des données.

33.72 En dépit des progrès déjà faits, il est possible de tirer un bien meilleur parti des méthodes statistiques et des techniques de calcul mises au point ces dernières années. L'emploi de banques de données informatisées s'est considérablement élargi, mais les chiffres ne sont pas toujours fournis rapidement et leur fiabilité laisse à désirer. En outre, dans la région, le fossé s'élargit entre les possibilités offertes par les techniques modernes et leur application effective, de sorte que la plupart des pays ont beaucoup de mal à obtenir les informations quantitatives dont ils ont besoin pour formuler leurs politiques de développement.

33.73 Les pays en développement d'Amérique latine et des Caraïbes se trouvent dans une situation difficile et les gouvernements doivent d'urgence résoudre les problèmes immédiats et les problèmes du court terme, de sorte qu'ils ne peuvent accorder l'attention qui convient aux études de prospective à moyen et à long terme. Ces études sont pourtant d'un grand intérêt dans la perspective de l'application, au niveau régional, de la prochaine stratégie internationale du développement.

33.74 Pour ce qui est des statistiques et de l'analyse quantitative, l'objectif du sous-programme est d'améliorer et d'harmoniser les statistiques régionales par l'adoption des classifications statistiques internationales, et d'encourager l'acceptation des recommandations de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies.

33.75 L'objectif du sous-programme en matière de projections économiques est d'aider les pays de la région à définir des stratégies de croissance économique soutenue dans l'équité.

b) Rôle du Secrétariat

33.76 Les objectifs du sous-programme, dans le domaine des statistiques et de l'analyse quantitative, seront réalisés grâce à la poursuite des activités ci-après :

a) La collecte, l'organisation, l'évaluation et la diffusion rapide, sous une forme facilement compréhensible, de statistiques fiables et comparables sur les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et pour l'ensemble de la région, dans les domaines suivants : comptes nationaux, commerce extérieur et apports financiers étrangers, prix, industrie, énergie, agriculture, services, secteurs public et privé et développement social et démographique. Les statistiques de la dette extérieure, de l'industrie, de l'agriculture, des industries extractives, de la population, de l'emploi et de la répartition des revenus auront été considérablement étoffées. De plus, on prêtera spécialement attention à la banque de données d'enquêtes sur les ménages, de façon que les principales variables homogènes puissent être obtenues en direct;

b) La promotion du transfert des techniques de calcul correspondant le mieux au potentiel technique et financier des pays;

c) Une large diffusion des recommandations et des décisions de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies. On s'efforcera d'atteindre le plus grand nombre d'usagers extérieurs possible, en leur offrant, en même temps, un bilan des méthodes statistiques et des techniques de calcul disponibles, de façon qu'en utilisant l'information nécessaire aux études prospectives et à la formulation des politiques, ils aident les pouvoirs publics à moderniser les systèmes statistiques nationaux;

d) Appui fonctionnel aux pays, de façon que ceux-ci puissent utiliser au mieux les possibilités de coopération en matière de développement statistique.

33.77 Dans le domaine des projections économiques, le Secrétariat entreprendra les activités suivantes :

a) Etude et analyse des tendances socio-économiques de la région, par un examen des études nationales, sous-régionales, régionales et internationales provenant des divers organismes et instances; établissement de projections économiques et sociales qui serviront de base quantitative aux études prospectives nécessaires;

b) Appui technique à des groupes de représentants de pays latino-américains auprès des organisations internationales, et poursuite de la représentation de la CEPALC au Comité de la planification du développement, ainsi que dans les équipes de travail sur les objectifs à moyen et à long terme du Comité administratif de coordination;

c) Secrétariat technique des réunions du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau de la CEPALC;

d) Mise au point de nouveaux instruments méthodologiques et nouvelle formulation des principes analytiques sur lesquels sont fondés les modèles existants, en vue de leur diffusion par des missions d'assistance technique et par la publication de documents techniques à l'intention des organismes nationaux correspondants;

e) Assistance consultative fournie aux Etats Membres, à leur demande, pour la formulation de leurs politiques, plans, programmes et projections;

f) Appui aux divisions et services organiques du Secrétariat pour les évaluations périodiques de l'application de la prochaine stratégie internationale du développement.

SOUS-PROGRAMME 11 : TRANSPORTS

a) Objectifs

33.78 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont la résolution 356 (XVI) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la résolution conjointe adoptée par les chefs de secrétariat des commissions régionales à leur session de Santiago, tenue les 27 et 28 avril 1989, et approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/114.

33.79 Dans le passé, les gouvernements de la région s'efforçaient généralement de satisfaire la demande en matière de transports en investissant dans de nouvelles infrastructures et en remettant en état les installations existantes. Toutefois, le commerce international a connu de profondes mutations qui ont eu un impact considérable sur la structure des services de transport. Par ailleurs, la technologie des transports se transforme elle aussi à un rythme de plus en plus rapide. Cette évolution est souvent propice à une intégration verticale des services d'une ampleur telle, dans le cas des transports maritimes et terrestres, qu'elle peut être difficile à réaliser sans le concours des pays voisins.

33.80 Sur un plan strictement national, un grand nombre de pays devront améliorer l'efficacité des installations existantes pour augmenter la capacité des services de transports urbains; ce sont là des problèmes à résoudre par le biais de la coopération et d'un échange de données d'expérience et d'informations techniques entre les villes de la région. De plus, l'expérience des autres pays peut revêtir un intérêt particulier lorsque ceux-ci ont adopté des solutions techniques susceptibles d'être adaptées aux conditions propres à la région.

33.81 Par ailleurs, la crise des années 80 a mis en évidence la nécessité, pour les gouvernements de la région, de réorienter la planification et la gestion dans le secteur des transports afin de mettre l'accent sur l'organisation et l'exploitation dans une perspective globale et, ce faisant, d'adopter les méthodes qui ont permis aux entreprises de transport du secteur privé d'augmenter leur productivité.

33.82 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

- a) Soutenir les efforts déployés par les pays de la région en vue d'accroître l'efficacité globale de l'infrastructure et la productivité de leurs systèmes de transport par une amélioration de la gestion et un renforcement de l'infrastructure institutionnelle;
- b) Encourager l'adoption de textes législatifs et de politiques qui favoriseront l'adoption de technologies nouvelles et de formules multimodales, et chercher à appliquer des techniques novatrices pour l'élaboration des politiques et la planification;
- c) Soutenir les plans d'intégration régionale et sous-régionale, en mettant en évidence les innovations et les tendances qui apparaissent dans le domaine des transports, qu'il s'agisse des marchés, des services, des technologies ou du contexte juridique, y compris les accords internationaux, et qui devraient faciliter les transports intrarégionaux ou sous-régionaux;
- d) Promouvoir la coopération entre les pays de la région pour qu'ils puissent tirer le meilleur parti de ces tendances et innovations;
- e) Favoriser la coopération technique entre les villes de la région afin qu'elles puissent appliquer des solutions socialement acceptables pour régulariser la demande de transports urbains, réduisant ainsi au minimum la nécessité de gros investissements dans les infrastructures.

b) Rôle du Secrétariat

33.83 Le Secrétariat réalisera les activités suivantes :

- a) Etudes sur les tendances de l'évolution structurelle dans le domaine des transports internationaux et régionaux, études qui seront utiles pour formuler des recommandations de principe aux gouvernements et aux entreprises publiques et privées qui assurent des services de transport;

b) Assistance technique dans ces domaines, en privilégiant une démarche qui prend en compte l'efficacité globale de l'infrastructure et des services de transport de passagers et de marchandises dans les systèmes nationaux et internationaux de transport;

c) Promotion d'accords internationaux destinés à faciliter la fourniture de ces services;

d) Etude et analyse des corridors de transport multimodal dans la région et autres mécanismes se rapportant aux transports, ainsi que des possibilités qu'ils offrent pour promouvoir l'intégration régionale;

e) Aide, par le biais de missions d'assistance technique, à la diffusion de mesures de nature à réduire la congestion dans les zones urbaines sans accroître les investissements au niveau des infrastructures.

SOUS-PROGRAMME 12 : ACTIVITES SOUS-REGIONALES AU MEXIQUE ET EN AMERIQUE CENTRALE

a) Objectifs

33.84 Les textes portant autorisation des travaux pour le présent sous-programme sont les résolutions 42/1 et 43/210 de l'Assemblée générale, la résolution 2090 (LXIII) du Conseil économique et social, et les résolutions 30 (IV), 386 (XVIII), 401 (XVIII), 404 (XVIII), 422 (XIX), 440 (XIX), 469 (XX), 470 (XX), 477 (XXI) et 486 (XXI) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

33.85 Dans les années 80, les pays de la sous-région ont traversé une crise qui, même si elle s'est manifestée différemment au Mexique et dans les autres pays d'Amérique centrale et au Panama, dont l'économie est moins développée, n'en a pas moins été la plus longue et la plus grave des 50 dernières années.

33.86 Dans la plupart des pays d'Amérique centrale, la production a baissé et le revenu par habitant est retombé aux niveaux où il se trouvait plus de 10 ans auparavant. Les investissements publics et privés ont fortement diminué juste au moment où l'appareil de production en avait absolument besoin pour se restructurer. Les possibilités d'utilisation de l'épargne extérieure pour financer la croissance se sont épuisées et l'endettement est devenu l'un des principaux obstacles au progrès économique de la sous-région. De graves déséquilibres budgétaires ont réduit la marge de manoeuvre des gouvernements, qui se sont ainsi trouvés à court de moyens pour faire fonctionner l'économie et assurer les prestations sociales.

33.87 Au Mexique, dont l'économie a été secouée par la crise de la dette en 1982, puis par la chute des cours du pétrole (qui sont restés déprimés), les insuffisances structurelles continuent de requérir l'attention du Gouvernement. Cependant, celui-ci obtient maintenant certains résultats dans la lutte qu'il mène pour renverser la conjoncture, qu'il s'agisse de l'inflation, du déficit des finances publiques, des exportations de produits non pétroliers ou du service de la dette extérieure.

33.88 Dans certains pays d'Amérique centrale, les tensions sociales et politiques ont provoqué des conflits armés qui, en raison de leurs graves conséquences économiques et sociales, ont entraîné le déplacement d'une grande partie de la population, l'exode de la main-d'œuvre qualifiée et la fuite des capitaux hors de la sous-région. Les pauvres sont devenus de plus en plus nombreux et la concentration des richesses produites s'est encore accentuée; le retard de ces pays - bien-être social, technologie et productivité - s'est encore accentué.

33.89 Les situations exposées plus haut, qui diffèrent en fonction des conditions propres à chaque pays, appellent de nouveaux schémas de développement qui permettront aux pays de s'attaquer aux problèmes complexes posés par la crise et de s'adapter aux nouvelles tendances de l'économie mondiale. Le but est de parvenir à une croissance soutenue et équitable basée sur la transformation des structures de production des pays, pour leur permettre de tirer parti des trois sources de dynamisme économique : l'évolution de l'économie internationale, une meilleure organisation des marchés intérieurs et l'intégration sous-régionale et régionale.

33.90 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider les pays de la région desservie par le Bureau sous-régional de la CEPALC au Mexique à formuler des politiques et programmes visant à créer des conditions macro-économiques propices au développement économique et social en augmentant la formation de capital et en favorisant la reconstitution des moyens de production, ainsi qu'à leur permettre de mener à bien un ajustement structurel à long terme sans compromettre la situation sociale;

b) Analyser systématiquement chaque année les tendances générales de l'économie et les politiques des pays de la sous-région en utilisant un cadre statistique et analytique cohérent;

c) Procéder périodiquement à des analyses du processus d'intégration en Amérique centrale et proposer des moyens de surmonter les obstacles qui en freinent l'accélération;

d) Aider à élaborer des plans et politiques de développement social adaptés aux caractéristiques de chaque pays, qui contribueront à améliorer la qualité de la vie de la population par le biais notamment d'une augmentation du volume de la production et de la productivité des populations défavorisées, en particulier dans les régions rurales, de l'intégration des femmes au développement et d'une plus grande participation de la population à l'élaboration de plans de développement économique et social;

e) Aider les Etats Membres de la sous-région à définir, dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, des mesures et stratégies d'ordre économique et social qui, compte tenu des caractéristiques propres à chacun des pays considérés, favoriseront le développement des activités traditionnelles ou non liées à l'exportation de produits agricoles et le rétablissement de la productivité dans l'industrie;

f) Promouvoir la coopération entre les pays de la sous-région dans les domaines liés au développement économique et social ainsi que pour la recherche de nouvelles sources d'énergie et la mise en valeur des ressources énergétiques en général, en particulier en ce qui concerne l'électricité;

g) Encourager la coopération technique entre les pays de la sous-région et le reste de la région pour ce qui touche aux questions économiques et sociales d'intérêt commun.

b) Rôle du Secrétariat

33.91 Le Secrétariat réalisera, au titre de ce sous-programme, les activités suivantes :

a) Travaux de recherche et publication d'études sur les politiques et stratégies macro-économiques concernant des secteurs ou activités prioritaires dans certains pays;

b) Collecte d'informations et publication d'études annuelles sur les tendances économiques des pays de la sous-région, et analyse de l'évolution du processus d'intégration en Amérique centrale. Elaboration d'indicateurs actualisés et établissement d'un rapport annuel sur l'évolution probable de l'économie mexicaine. Suivi périodique des tendances et perspectives dans les secteurs agricole et manufacturier et celui de l'énergie;

c) Etablissement d'études sur les moyens de transformer l'appareil de production dans un sens favorable à l'équité sociale, y compris, notamment, des études sur les possibilités d'accroître les exportations, traditionnelles et nouvelles, de l'agriculture et de l'agro-industrie; politiques ayant pour but d'accroître la production, la productivité et les revenus des petits producteurs; développement du secteur manufacturier en vue d'en augmenter la compétitivité vis-à-vis de l'étranger et de trouver des moyens bien précis de favoriser la réalisation de cet objectif;

d) Analyse de l'offre et de la demande d'énergie de sources diverses (hydrocarbures, bois, hydroélectricité) et coopération avec les pays pour établir des programmes et études relatifs à la production d'énergie en vue de mieux intégrer les systèmes de production d'électricité et d'exploitation des hydrocarbures;

e) Etablissement d'études en vue d'accélérer l'intégration en Amérique centrale dans des domaines bien précis du commerce, du crédit et des innovations technologiques; ces études comporteront des analyses de certains mécanismes d'intégration entre l'Amérique centrale et les autres pays de la région dans les domaines de la technique, des investissements et du commerce;

f) Elaboration de stratégies sociales à l'échelon national pour lutter contre la pauvreté. Poursuite des analyses sur les mouvements migratoires et l'utilisation des envois de fonds de l'étranger, ainsi que de l'élaboration de propositions en vue d'intégrer les initiatives prises indépendamment par des groupes défavorisés en fonction de leurs propres modes d'organisation.

SOUS-PROGRAMME 13 : ACTIVITES SOUS-REGIONALES DANS LES CARAIBES

a) Objectifs

33.92 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont la résolution 358 (XVI) de la Commission économique pour l'Amérique centrale et les Caraïbes et diverses résolutions adoptées par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes.

33.93 Les pays de la sous-région, confrontés à des problèmes structurels et aux conséquences de la crise économique provoquée par le poids du service de leur dette extérieure, ont besoin d'une aide pour formuler des politiques qui devraient leur permettre de diversifier leur économie et d'accroître leur productivité, ainsi que de s'adapter plus facilement à l'évolution rapide de la technologie, tout en améliorant la qualité de la vie de leur population. Il leur faut également renforcer leurs systèmes d'information économique et sociale afin de combler leurs lacunes sur ce plan et de profiter davantage des activités des organismes des Nations Unies. Par ailleurs, ils ont besoin d'un soutien technique pour résoudre les problèmes d'environnement de la sous-région et d'une aide pour promouvoir une plus grande participation des femmes au développement. Il faut aussi mettre à leur disposition des services consultatifs qui les aideront à établir des modalités et mécanismes institutionnels, pour leur permettre de coopérer avec d'autres pays en développement, qu'ils appartiennent ou non à la sous-région.

33.94 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Apporter une aide aux gouvernements de la sous-région sous forme de conseils sur la mise en oeuvre d'activités de développement dans les domaines recommandés par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes;

b) Aider les pays de la sous-région à formuler des politiques et programmes d'ajustement structurel à long terme qui ne compromettent pas la situation sociale;

c) Promouvoir la coopération entre les pays des Caraïbes dans des domaines touchant au développement économique et social ainsi qu'aux ressources naturelles et à l'environnement;

d) Favoriser la coopération technique entre les pays des Caraïbes et le reste de la région dans les domaines économiques et sociaux d'intérêt commun;

e) Aider les Etats Membres de la sous-région à formuler des politiques en vue de promouvoir : i) le développement social et la participation des femmes au développement; ii) l'utilisation optimale des ressources disponibles pour leur développement économique et social; iii) l'incorporation de variables démographiques dans les plans de développement économique et social; iv) la prise en compte des questions d'environnement dans le développement de la région;

f) Faciliter l'accès des pays de la sous-région aux bases de données existantes sur le développement économique et social et favoriser l'utilisation de ces bases de données.

/...

b) Rôle du Secrétariat

33.95 Le Secrétariat réalisera au titre de ce sous-programme les activités suivantes :

a) Travaux de recherche et publication d'études sur les problèmes économiques et sociaux de la sous-région, y compris la formulation de politiques relatives à la participation des femmes au développement;

b) Mise en place de liens et mécanismes institutionnels, avec le concours des gouvernements et des organismes internationaux, en vue de créer des réseaux de coopération concernant diverses activités de développement aux niveaux national et sous-régional, y compris la protection de l'environnement, et de renforcer ceux qui existent déjà;

c) Publication de documents directifs sur la restructuration des économies de la sous-région et ses conséquences sociales;

d) Renforcement de la coopération économique entre les pays membres du Comité de développement et de coopération des Caraïbes et entre ces derniers et les autres pays de la région;

e) Publication et diffusion d'informations bibliographiques et statistiques sur le développement économique et social;

f) Fourniture, sur demande, d'une assistance technique, sous forme notamment de services consultatifs et de formation, dans les domaines qui relèvent des objectifs du sous-programme;

g) Promotion de la coopération technique entre les pays en développement de la sous-région.
